

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

CIRC 2024-92 – Autorisation d’occupation du domaine public – déménagement place du champ de Foire.

Le Maire de MAÎCHE,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1,

VU le Code de la Route,

VU la demande de M PERRINE Thomas en date du 16 octobre 2024,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement devant le 10 place du champ de Foire pour permettre le bon déroulement d’opérations de déménagement,

A R R E T E

Article 1 : Le mardi 22 octobre 2024, entre 07 heures et 19 heures, la place située devant le 10 place du champ de Foire sera réservée au stationnement d’un camion de déménagement au profit de monsieur et madame PERRINE.

A l’issue de ces opérations, les places devront être laissées propres et en état.

Article 2 : Les services de la ville mettront en place la signalisation pour matérialiser le présent arrêté.

Article 3 : La gendarmerie et la police municipale sont chargées de veiller à l’exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera affichée sur le site internet de la ville et transmise à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Maîche,
- Monsieur le responsable des services techniques de la ville,
- Monsieur PERRINE Thomas,
- Monsieur le responsable de la police municipale de la ville.

Maîche, le 16 octobre 2024

Le Maire,
Régis LIGIER



Publié sur le site internet le 17 octobre 2024